

RÈGLEMENT CLM HOMMES

Article 1 : Organisation

Sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme (FFC). La 5^{ème} épreuve sera un **CONTRE LA MONTRE PAR EQUIPES** qui se disputera le samedi 18 février 2023. Le départ sera donné à partir de 9h30, sur la commune de **MONTAIGU**.

Article 2 : Type d'épreuve

L'épreuve est une épreuve de catégorie Elite FFC 1.12,1. Cette course fait également partie du Challenge ACCDN ROCC (Rassemblement des Organisateur de Courses Cyclistes).

L'épreuve est réservée aux équipes engagées aux Plages Vendéennes.

Elles seront constituées **de 7 coureurs maximum et de 5 minimum**.

Il est autorisé une seule équipe par club.

Article 3 : Les points attribués

C'est le temps pris sur le 4^{ème} coureur qui attribuera les points pour le challenge par équipes des plages vendéennes

Article 4 : Les engagements se font par bulletin auprès de : Hubert GUILBAUD

10 rue du pont des ravières 85710 LA GARNACHE- 06 71 99 92 13 engagement@cocpv.fr

Engagement : 13 € par coureur.

Article 5 : La permanence se tiendra le matin 18 février à partir de 8h30 au complexe Maxime BOSSIS MONTAIGU. La réunion des Directeurs sportifs sera organisée le même jour à 9h même lieu.

Pré-contrôle du matériel : un arbitre à partir de 8h30 se tiendra mercredi matin, sur le site de départ pour un pré-contrôle à la disposition des équipes. Celui-ci ne dispense en rien du contrôle lors du départ.

Pour les équipes n'ayant pas de vélos spécifiques, les vélos traditionnels sont admis.

Article 6 : Le programme vous informe sur le déroulement de l'épreuve, avec l'itinéraire, les principales localités traversées, les horaires de passage. Les kilomètres sont donnés à titre indicatif et ne correspondent pas forcément à chaque compteur de véhicule.

Article 7 : Les équipes devront se stationner sur les zones qui leur ont été affectées.

Les concurrents et leur encadrement doivent veiller à laisser le parking et ses abords dans un état de propreté correct. La zone de départ se situe Halte routière complexe Maxime BOSSIS, et les équipes devront respecter le cheminement balisé pour s'y rendre, selon leur ordre de départ.

Article 8 : Les départs se feront dans l'ordre inverse du classement évolutif à l'issue de la manche précédente du classement par équipes

Article 9 : Aucun ravitaillement ne sera autorisé.

Article 10 : Le dépannage sera assuré par le / les véhicule(s) techniques des équipes.

Article 11 : L'itinéraire sera matérialisé par les panneaux flèches (jaune et bleu) de l'organisation

Article 12 : La prise du temps intermédiaire se fera au Km 22.800 (1^{er} passage sur la ligne).

Article 13 : Le collège des arbitres se réserve le droit de statuer sur des points non prévus au règlement.

Article 14 : La sécurité sera assurée avec le concours de motos civiles et des signaleurs de l'organisation.

Article 15 : Le service médical sera assuré par le Dr PECHARD. L'ambulance ALIZE HARMONIE sera postée à MARTINET et l'ambulance PROTECTION CIVILE à BEAULIEU sous la ROCHE et seront en mesure d'intervenir sur le parcours.

Article 16 : Les informations (dont les temps réalisés) seront émises par Radio Tour Canal *

Article 17 : Le départ est donné de 2 minutes en 2 minutes par vague de 10 équipes. L'emploi du matériel spécifique au CLM est autorisé.

Chaque équipe devra se présenter un quart d'heure avant son départ pour le contrôle de matériel.

CLM HOMMES_règlement.2023.docx

Le temps d'arrivée de l'équipe sera pris sur le 4ème coureur et un classement par équipes de l'épreuve sera établi. Dans le cas où une équipe participante venait à terminer l'épreuve à moins de 4 coureurs, aucun point ne sera attribué. Les équipes seront précédées d'une moto et devront évoluer sur la partie droite de la chaussée. Tout cas particulier survenant au cours de l'épreuve sera traité par le collège des arbitres en concertation avec l'organisateur.

Article 19 : Le contrôle médical sera situé à la salle médicale complexe Maxime Bossis.

Article 20 : Durant le CLM, l'équipe ayant réalisé le meilleur temps virtuel devra se présenter à la zone HOT SEAT située près du podium du protocole.

Puis pour la **cérémonie protocolaire**, les équipes et coureurs suivants devront se présenter en zone mixte immédiatement après l'arrivée :

- *La 1^{ère} première, deuxième et troisième équipe.*
- *L'équipe leader du général.*

Article 21 : L'ensemble des prix est de 1400 € sur 5 équipes

Les prix d'arrivée seront réglés par l'intermédiaire de la FFC.

Article 22 : De leur côté, les concurrents et leur encadrement doivent adopter en toutes circonstances un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement dans le respect des règlements FFC et des dispositions légales en vigueur.

Article 23 : Afin de permettre la diffusion et la promotion du Contre-la-Montre par équipes, chaque équipe, et en conséquence chacun des concurrents qui la composent, reconnaît que sa participation à l'épreuve autorise la FFC et l'organisation COCPV à reproduire ou à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses images sur tout support existant ou à venir.